COMITÉ SYNDICAL – PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 février 2023

Date de la convocation : 07 /02 /2023

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Quorum : 16

Nombre de votants : 20

Titulaires présents :	**14**
Titulaires représentés :	
Suppléants :	**6**
Procurations :	**0**

L'an deux mille vingt-trois, lundi 13 février à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou :	Mme AUGER M., Mme ROUSTIT I.
CC du Frontonnais :	Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., SIGAL S., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans :	Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	MM. DUMOULIN J-M., JOVIADO G., Mme MONCERET M.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou :	M. CUJIVES D. par M. RAYNAUD J-P. (suppléant)
CC du Frontonnais :	M. CAVAGNAC H. par M. JEANJEAN P. (suppléant), Mme SOLOMIAC C. par M. KARAGOZIAN G. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans	M. LAGORCE P. par Mme OGRODNIK P. (suppléante), M. ZANETTI L. par M. BAGUR S. (suppléant)
CC Val'Aïgo :	M. SABATIER R. par M. BERINGUIER B. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou :	MM. CALAS D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	M. PROVENDIER Ph., Mme SAVY S.
CC des Hauts Tolosans :	MM. ALARCON N., CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., M. NOËL S.
CC Val'Aïgo :	Mme BLANCHARD ESSNER S.

Secrétaire de séance : Mme MONCERET Mylène

Ordre du jour de séance	N° Délibération	ADOPTÉE /REJETÉE
1. Installation de nouveaux représentants de la Communauté de communes Val'Aïgo au sein du SCoT	2023 /01	ADOPTÉE
2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 05/12/2022	/	/
3. Election du 3ème membre du Bureau en remplacement de Monsieur MAUREL Cédric	2023 /02	ADOPTÉE
4. Remplacement d'un membre suppléant de la Communauté de communes Val'Aïgo à la commission urbanisme du syndicat	2023 /03	ADOPTÉE
5. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations	/	/
6. Recrutement d'un nouvel assistant administratif à temps non complet suite au départ d'un agent	2023 /04	ADOPTÉE
7. Questions diverses	/	/

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

En complément de la convocation, ont été communiqués les documents suivants à l'ensemble des délégués, via le cabinet numérique :

- *Le procès-verbal de la précédente séance à approuver*
- *La note de synthèse dont les projets de délibérations*
- *Les décisions prises et avis transmis dans le cadre des délégations du Président*

La présentation PowerPoint de cette réunion est transmise au Comité syndical avec le présent procès-verbal intégrant les délibérations prises.

Après avoir informé l'assemblée des personnes excusées, M. PETIT Philippe énonce l'Ordre du jour.
Mme MONCERET Mylène est désignée secrétaire de séance.

1. Installation de nouveaux représentants de la Communauté de communes Val'Aïgo au sein du SCoT

Monsieur PETIT Philippe, Président, explique qu'il convient de modifier la composition du Comité syndical suite aux évolutions de représentation sur la Communauté de communes Val'Aïgo :

- Mme MONCERET Mylène et M. SABATIER Robert, anciennement délégués suppléants, sont désignés titulaires en remplacement de M. MAUREL Cédric et de Mme GAYRAUD Isabelle ;

- MM. DEMETZ Gilbert et BERINGUIER Bernard sont nouvellement désignés délégués suppléants.

Délibération n° 2023 /01
Domaine : Administration Générale
5.3 – Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Objet : Installation de nouveaux représentants de la Communauté de communes Val'Aïgo au sein du SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2017 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain (par délibération du 13/06/2017),

Vu la délibération n° 2022-147 en date du 22/12/2022 de la Communauté de communes Val'Aïgo, portant désignation des délégués au SCoT,

Vu les statuts dudit syndicat,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Après que Monsieur Philippe PETIT, Président, ait rapporté au Comité syndical ces désignations, et procédé à l'appel nominal des délégués désignés :

- Mme MONCERET Mylène et M. SABATIER Robert, anciennement délégués suppléants, sont désignés titulaires en remplacement de M. MAUREL Cédric et de Mme GAYRAUD Isabelle

- MM. DEMETZ Gilbert et BERINGUIER Bernard sont nouvellement désignés délégués suppléants

Le Comité syndical, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE**

- De la **désignation de Madame MONCERET Mylène et de Monsieur SABATIER Robert,** en remplacement de M. MAUREL Cédric et de Mme GAYRAUD Isabelle, en tant que **délégués**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

titulaires, représentants de la Communauté de communes Val'Aïgo au Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Article 2 : **PREND ACTE**

- De la **désignation de Monsieur DEMETZ Gilbert et de Monsieur BERINGUIER Bernard** en tant que **délégués suppléants**, représentants de la Communauté de communes Val'Aïgo au Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Pour rappel, la liste complète des délégués du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain s'établit comme suit :

Titulaires	
CC SCoT	**Nom Prénom**
Coteaux du Girou	AUGER Maryse
	CALAS Daniel
	CUJIVES Didier
	PLICQUE Patrick
	ROUMAGNAC Léandre
	ROUSTIT Isabelle
	VINTILLAS Edmond
Frontonnais	CAVAGNAC Hugo
	CLAVEL ALBAR Virginie
	LECORRE Damien
	PETIT Philippe
	PROVENDIER Philippe
	SAVY Sylvie
	SIGAL Sandrine
	SOLOMIAC Colette
	TERRANCLE Serge
Hauts Tolosans	ALARCON Nicolas
	AYGAT Chantal
	CODINE François
	DELMAS Jean-Paul
	DULONG Denis
	ESPIE Jean-Claude
	FOURCADE Marie-Luce
	LAGORCE PATRICE
	NOEL Sébastien
	ZANETTI Laurent
Val'Aïgo	BLANCHARD ESSNER Sonia
	DUMOULIN Jean-Marc
	JOVIADO Gilles
	MONCERET Mylène
	SABATIER Robert

Suppléants	
CC SCoT	**Nom Prénom**
Coteaux du Girou	BACHELET Nathalie
	CADOZ Patricia
	CASALE Jean-François
	GALINIER Christian
	JARNOLE Pierrette
	RAYNAUD Jean-Pascal
	SPITZ Audrey
Frontonnais	BATAILLE François
	BEGUE Michèle
	BOYE Sandrine
	BRUN Dante
	GALLINARO André
	GIBERT Janine
	JEANJEAN Pierre
	KARAGOZIAN Gérard
	PARISE Denis
Hauts Tolosans	BAGUR Serge
	BOULAY Dominique
	BRIENTIN Amélie
	CAZEAUX CALVET
	FOUCART Gauthier
	GAUTHE Fabien
	GAUTIER Philippe
	GONZALEZ Yvan
	MOREL CAYE Françoise
	OGRODNIK Patricia
Val'Aïgo	ASTRUC Thierry
	BERINGUIER Bernard
	BONNASSIES Patrick
	DEMETZ Gilbert
	DUQUENOY Aurore

Ainsi fait et délibéré

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 05/12/2022

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.
Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal est arrêté.

3. Election du 3ème membre du Bureau en remplacement de Monsieur MAUREL Cédric

Le Président explique que, suite à la désignation de nouveaux délégués au SCoT par la Communauté de communes Val Aïgo, il convient de remplacer Monsieur MAUREL Cédric au sein du Bureau du syndicat.

M. PETIT Philippe fait appel à candidature. Seule Mme MONCERET Mylène se présente.
Tel que le prévoit le CGCT, le Comité syndical décide de voter à main levée.

Délibération n° 2023 /02
Domaine : Administration Générale
5.1 – Institutions et vie politique – Election Exécutif

Objet : Election du 3ème membre du Bureau en remplacement de Monsieur MAUREL Cédric

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu sa délibération n° 2020/ 07 en date du 28/07/2020 portant installation du Comité syndical dudit syndicat,

Vu la délibération n° 2020/ 09 en date du 28/07/2020 portant détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu l'article 8 des statuts dudit syndicat, et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal d'installation du Comité syndical faisant état des élections successives des Vice-présidents et autres membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain, transmis en Préfecture conjointement à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2020/ 09 en date du 27/07/2020 déterminant la composition du Bureau,

Vu la délibération de ce jour portant installation de nouveaux représentants de la Communauté de communes Val'Aïgo au sein du SCoT,

Monsieur PETIT Philippe, Président, fait état de la nécessité d'élire un nouveau membre du Bureau en remplacement de Monsieur MAUREL Cédric, occupant le poste de 3ème membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain.

Le Président rappelle la composition du bureau, constitué de 4 Vice-Présidents et de 3 autres membres.

Monsieur PETIT Philippe, Président, a fait appel à candidature.

Seule Madame MONCERET Mylène s'est présentée.

Le Président indique à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.
De plus, cette désignation peut également intervenir sans vote *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été*

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabregue.com

présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président ».

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de voter à main levée ;

Article 2 : **PROCLAME** Madame MONCERET Mylène 3ème membre du bureau, laquelle est immédiatement installée dans sa fonction ;

Article 3 : **DECLARE** le Bureau du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain constitué comme suit :

NOM Prénom	Communauté de communes	Fonction Bureau
PETIT Philippe	CC du Frontonnais	Président
VINTILLAS Edmond	CC des Coteaux du Girou	1er Vice-président
DELMAS Jean-Paul	CC des Hauts Tolosans	2ème Vice-président
DUMOULIN Jean-Marc	CC Val'Aïgo	3ème Vice-président
CAVAGNAC Hugo	CC du Frontonnais	4ème Vice-président
CALAS Daniel	CC des Coteaux du Girou	1er membre du Bureau
LAGORCE Patrice	CC des Hauts Tolosans	2ème membre du Bureau
MONCERET Mylène	CC Val'Aïgo	3ème membre du Bureau

Ainsi fait et délibéré

4. Remplacement d'un membre suppléant de la Communauté de communes Val'Aïgo à la commission urbanisme du syndicat

Le Président explique que suite à la désignation de nouveaux délégués au SCoT par la Communauté de communes Val Aïgo, il convient de remplacer Madame GAYRAUD Isabelle au sein de la commission urbanisme du syndicat.

M. PETIT Philippe fait appel à candidature. Seule Mme MONCERET Mylène se présente.
Tel que le prévoit le CGCT, le Comité syndical décide de voter à main levée.

Délibération n° 2023 /03
Domaine : Administration Générale
5.3 – Institutions et vie politique – Désignation de représentants

Objet : Remplacement d'un membre suppléant de la Communauté de communes Val'Aïgo à la commission urbanisme du syndicat

Vu la délibération du Syndicat mixte n° 2020 /22, en date du 01/12/2020, portant constitution et installation de la commission urbanisme du syndicat ;

Vu la délibération du Syndicat mixte n° 2022 /13, en date du 30/06/2022, portant remplacement d'un membre suppléant de la Communauté de communes du Frontonnais à la commission urbanisme du syndicat ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540330 - 09/10 Fabrègue

Monsieur PETIT Philippe, Président, indique à l'assemblée que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote pour ces désignations se tient à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.
De plus, cette désignation peut également intervenir sans vote *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président ».*

Le Président rappelle que s'agissant de la composition des commissions, de manière générale, il souhaite que les 4 Communautés de communes soient représentées le plus équitablement possible.

La commission urbanisme est ainsi composée :

- de M. PETIT Philippe, Président de droit, ou son représentant M. VINTILLAS Edmond, 1er Vice-président en charge de l'urbanisme ;
- de 2 membres titulaires et 2 suppléants par Communauté de communes permettant un roulement plus aisé.

Monsieur PETIT Philippe, Président, a fait appel à candidature.

Seule Madame MONCERET Mylène s'est présentée.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de voter à main levée ;

Article 2 : **DESIGNE** Madame MONCERET Mylène membre suppléante de la commission urbanisme, en remplacement de Madame GAYRAUD Isabelle ;

Article 3 : **DECLARE** la commission urbanisme du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain constituée comme suit :

Communautés de communes	Titulaires	Suppléants
Coteaux du Girou	PLICQUE Patrick	BACHELET Nathalie
	ROUMAGNAC Léandre	ROUSTIT Isabelle
Frontonnais	SOLOMIAC Colette	CLAVEL ALBAR Virginie
	TERRANCLE Serge	SIGAL Sandrine
Hauts Tolosans	LAGORCE Patrice	CODINE François
	NOËL Sébastien	OGRODNIK Patricia
Val'Aïgo	BLANCHARD ESSNER Sonia	DUMOULIN Jean-Marc
	JOVIADO Gilles	MONCERET Mylène

Ainsi fait et délibéré

5. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations

Le Président rend compte des décisions prises et autres avis transmis en matière d'urbanisme depuis le dernier Comité Syndical ayant porté sur :

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

- la Modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Sauveur (courrier simple) : pas d'observation particulière (dossier suivi par le 1er Vice-président, M. VINTILLAS Edmond) ;
- la Modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Castelnau d'Estrètefonds (courrier simple) : pas d'observation particulière ;
- le Projet d'aménager n°PA03109822W0003 (supérieur à 5 000m² de surface de plancher) situé sur la commune de Cadours (courrier simple) : réserves et recommandations.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président passe au point suivant de l'Ordre du jour.

6. Recrutement d'un nouvel assistant administratif à temps non complet suite au départ d'un agent

Le Président rappelle que le 1er septembre 2022, un agent administratif du Syndicat mixte a été recruté par l'Etat par voie de détachement.
Pour y pallier, le syndicat a recruté une assistante administrative, sur la base d'un contrat public établi en application des dispositions de l'article L. 332-23.1° du CGCT au motif d'un accroissement temporaire d'activité (ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
Il explique que cette employée, en poste à la Mairie de Saint-Sauveur à temps non complet, va désormais y travailler à temps complet à compter du 1er avril prochain et qu'il est donc nécessaire de la remplacer.

Le Président met au vote la délibération pour recruter un nouvel agent contractuel sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (durée de 17 heures 30 hebdomadaires).

Délibération n° 2023 /04
Domaine : Ressources Humaines
4.2.1.1.3 – Fonction publique – Personnel contractuel – Recrutement – Emploi Vacant catégorie C

Objet : Recrutement d'un nouvel assistant administratif à temps non complet suite au départ d'un agent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : pallier la charge croissante du syndicat, notamment en lien avec la révision du SCoT en cours ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant d'avril 2023 à septembre 2024 inclus (maximum pendant une même période de 18 mois).

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

Article 2 : Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) administratif(ve) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

Il devra justifier d'un niveau BAC (exigé), d'une connaissance de l'environnement des collectivités locales (expérience souhaitée dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité publique), et maîtriser les outils de bureautique ainsi que les techniques de secrétariat.

Article 3 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, plus éventuellement les participations, primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et le supplément familial de traitement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste.

Ainsi fait et délibéré

7. Questions diverses

Pour mémoire, il est rappelé :

- que la réunion de bureau du lundi 20 février est annulée ;
- que les prochains Comités syndicaux sont prévus les jeudi 23 mars et lundi 3 avril 2023.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 17 heures 50.

Ont signé, sur le feuillet de clôture, Monsieur le Président et Madame la secrétaire de séance.

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Réf. 540330 - 09/10 Fabrégue

FEUILLET DE CLÔTURE – SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

Liste des délibérations prises :

N° DELIBÉRATION	OBJET DELIBÉRATION	ADOPTÉE ou REJETÉE
2023 /01	Administration Générale – Installation de nouveaux représentants de la Communauté de communes Val'Aïgo au sein du SCoT	ADOPTÉE
2023 /02	Administration Générale – Election du 3ème membre du Bureau en remplacement de Monsieur MAUREL Cédric	ADOPTÉE
2023 /03	Administration Générale – Remplacement d'un membre suppléant de la Communauté de communes Val'Aïgo À la commission urbanisme du syndicat	ADOPTÉE
2023 /04	Ressources Humaines – Recrutement d'un nouvel assistant administratif À temps non complet suite au départ d'un agent	ADOPTÉE

Liste des délégués présents :

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., Mme ROUSTIT I., M. RAYNAUD J-P. (suppléant)

CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V., MM. JEANJEAN P. et M. KARAGOZIAN G. (suppléants), MM. LECORRE D., PETIT Ph., SIGAL S., M. TERRANCLE S.

CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., M. BAGUR S. (suppléant), MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C., Mme OGRODNIK P. (suppléante)

CC Val'Aïgo : M. BERINGUIER B. (suppléant), MM. DUMOULIN J-M., JOVIADO G., Mme MONCERET M.

Signatures du Procès-Verbal :

Mylène MONCERET, *Secrétaire de séance*	*Philippe PETIT,* *Président* SM du SCoT du Nord Toulousain

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo